**PROVINCE DE QUÉBEC**
**VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 20 octobre 2026 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Karine Bouchard, Yannick Guay, Hugo Gendreau, Simon Hébert et Marylène Contant, tous formant quorum sous la présidence de Jean-Pierre Daoust, maire.

Le(s) conseiller(s) suivant(s) était(étaient) absent(s) : Yves Lacelle

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, Me Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

**2026-10-294** **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust constate le quorum.

Il est résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance à 19 h.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en direct et en différé via le site Internet de la ville.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Il mentionne qu'aucune question n'a été posée.

### 2. ORDRE DU JOUR

**2026-10-295** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, en ajoutant les points « 6.5 Réorganisation administrative – Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du récréotourisme » et « 6.6 Embauche – Directrice adjointe du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du récréotourisme ».

**1.** **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2 Période de questions du début de la séance

**2.** **Ordre du jour**
2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3.** **Approbation des procès-verbaux**
3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026
3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2026

**4.** **Correspondance**
4.1 Aucun

**5.** **Administration**
5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
5.2 Adoption de la politique de gestion des surplus
5.3 Affectation de l'excédent non affecté accumulé
5.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 645 000 $ qui sera réalisé le 20 novembre 2026

5.5 Approbation du règlement d'emprunt numéro 05-2026 de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges décrétant une dépense et un emprunt de 14 570 000 $ pour les travaux d'agrandissement et de mise aux normes du Centre Sportif Soulanges
5.6 Adoption – Budget 2027 de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges

**6. Ressources humaines**
6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
6.2 Démission – Chef de division – Bibliothèque
6.3 Embauche – Chef de division – Bibliothèque et culture
6.4 Embauche – Aide en loisirs et en animation
6.5 Réorganisation administrative – Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du récréotourisme **(POINT AJOUTÉ)**
6.6 Embauche – Directrice adjointe du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du récréotourisme (**POINT AJOUTÉ)**

**7. Services techniques et hygiène du milieu**
7.1 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Les Pavages Théoret inc. – Début de l'activité de remblayage des milieux humides de la 20e Rue

**8. Incendie**
8.1 Ratification – Entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT) 2026-2030
8.2 Ratification – Entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur et en espaces clos 2026-2030
8.3 Nomination personnes désignées – Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 799 et Règlement remplaçant le règlement sur les systèmes d'alarme numéro 537 (RMH 110-2019) – Règlement numéro 701

**9. Urbanisme**
9.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 112, 3e Avenue – Lot numéro 6 153 151
9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 150 et 152, 3e Avenue – Lots numéros 5 909 204 et 5 909 205
9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 117, 70e Avenue – Lot numéro 1 684 390
9.4 Modification de la résolution numéro 2026-06-204 – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 30e Avenue – Lots numéros 5 370 312 à 5 370 314, 5 370 325 à 5 370 344, 6 684 110 à 6 684 160 et 6 690 925 à 6 690 928
9.5 Autorisation – Vente d'une parcelle de terrain au bout de la 58e Avenue
9.6 Demande relative à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de Marché de Noël du Cercle de Fermières Des-Phares

**10. Loisirs**
10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Campagne de l'Opération Nez rouge 2026
10.2 Autorisation de signature – Demande d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques, volet 2 – Festival de la grillade 2027
10.3 Autorisation de signature – Ententes pour la direction artistique et pour la direction technique du Festival de la grillade 2027
10.4 Désaffectation – Profits du Festival de la rentrée

**11. Plage**
11.1 Aucun

**12. Règlements généraux**
12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement remplaçant le règlement augmentant à 1 500 000 $ le capital du Fonds de roulement – Règlement numéro 809-2026
12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement relatif à la garde des poules pondeuses – Règlement numéro 810-2026
12.3 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 744 (RMH 330) relatif au stationnement – Règlement numéro 808-2026
12.4 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 808-2026 relatif au stationnement – Règlement numéro 808-1-2026

**13.** **Règlements d'urbanisme**
13.1 Aucun

**14.** **Période de questions de la fin de la séance**

**15.** **Levée de la séance**

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2026-10-296** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026.

**2026-10-297** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2026.

**5. ADMINISTRATION**

**2026-10-298** **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

| | |
|---|---|
| Comptes payés du 1er au 30 septembre 2026 : | 375 980,03 $ |
| Comptes à payer du 1er au 30 septembre 2026 : | 973 151,48 $ |
| Salaires payés du 1er au 30 septembre 2026 : | 440 727,48 $ |
| ***Total :*** | **1 789 858,99 *$*** |
| Engagements au 30 septembre 2026 : | 2 399 515,43 $ |

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1er au 30 septembre 2026 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

_____
Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA,
trésorière
directrice des finances

**2026-10-299** **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES SURPLUS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite favoriser une gestion financière responsable de l'utilisation des excédents;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière désire encadrer la constitution, l'utilisation et le suivi des excédents de fonctionnement, des surplus affectés et des réserves financières;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'inscrit dans une perspective de saine gouvernance financière, d'équité intergénérationnelle et de développement durable;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte la politique intitulée « Politique de gestion des surplus ».

**2026-10-300** **AFFECTATION DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ ACCUMULÉ**

CONSIDÉRANT le dépôt, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mai 2026, du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport financier démontre un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2025 de 2 032 038 $;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible de l'excédent non affecté accumulé est de 3 383 681,42 $ en date du 3 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite avoir une bonne gestion des excédents selon leur vision et besoins futurs de la ville;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de statuer sur les affectations souhaitées du solde résiduel de tel excédent non affecté accumulé;

Il est résolu à l'unanimité de décréter qu'une appropriation de l'excédent non affecté accumulé soit transférée aux excédents de fonctionnement affectés suivants :

| | |
|---|---|
| Augmentation du fonds de roulement | 400 000 $* |
| Excédent dragage affecté | 114 217 $ |
| Excédent civile affecté | 19 918 $ |
| Excédent solution pérenne des canaux affecté | 87 766 $ |
| Excédent infrastructure d'eau potable et usée affecté | 351 066 $ |
| Excédent infrastructure routier affecté | 87 766 $ |
| Excédent infrastructure installation sportif affecté | 87 766 $ |
| Excédent étude et plan et devis affecté | 78 990 $ |
| **Total des affectations** | **1 227 489 $** |
| * conditionnellement à la mise en vigueur du règlement numéro 809-2026 | |

**2026-10-301** **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 645 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 NOVEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 645 000 $ qui sera réalisé le 20 novembre 2026, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts (n$^{os}$) | Pour un montant de |
|---|---|
| 673 | 738 000 $ |
| 673 | 238 300 $ |
| 681 | 307 900 $ |
| 723 | 45 000 $ |
| 740 | 966 100 $ |
| 804-2026 | 349 700 $ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1$^{er}$ alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 673, 681, 740 et 804-2026, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1$^{er}$ alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 novembre 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 20 mai et 20 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.D. de Vaudreuil-Soulanges
   100, boul. Don-Quichotte
   Île-Perrot (Québec)
   J7V 6L7

8. les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Zotique, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Il est finalement résolu que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 673, 681, 740 et 804-2026 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 20 novembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**2026-10-302** **APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 05-2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 14 570 000 $ POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE SPORTIF SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges a adopté, lors de sa séance ordinaire du 17 septembre 2026, le Règlement numéro 05-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 14 570 000 $ pour les travaux d'agrandissement et de mise aux normes du Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique a reçu copie du Règlement d'emprunt numéro 05-2026 de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges, conformément aux dispositions législatives applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt doit être approuvé par les municipalités sur le territoire desquelles la Régie exerce sa compétence, conformément aux dispositions législatives applicables;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve le Règlement numéro 05-2026 de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges décrétant une dépense et un emprunt de 14 570 000 $ pour les travaux d'agrandissement et de mise aux normes du Centre Sportif Soulanges.

Il est également résolu qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au service du greffe de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges.

**2026-10-303** **ADOPTION – BUDGET 2027 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges a adopté son budget de fonctionnement pour l'exercice financier 2027;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou à l'article 603 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), selon le régime applicable, le budget de la Régie doit être approuvé par résolution du conseil municipal de chacune des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget entraîne également l'approbation des quotes-parts imputables à la Ville, telles qu'établies par la Régie pour l'exercice financier 2027;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique approuve le budget de fonctionnement 2027 de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges, tel que présenté, lequel prévoit :

Budget de fonctionnement :

- Revenus de fonctionnement : 798 700 $;
- Dépenses de fonctionnement : 798 700 $;
- Conciliation aux fins fiscales : 0 $.

Il est également résolu que le conseil municipal approuve la quote-part de la Ville de Saint-Zotique, telle que déterminée par la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges pour l'exercice financier 2027, et s'engage à en effectuer le paiement conformément aux modalités prévues.

Il est finalement résolu qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Service du greffe à la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges.

## 6. RESSOURCES HUMAINES

### DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

**2026-10-304** **DÉMISSION – CHEF DE DIVISION – BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de Mme Marine David, prenant effet le 28 septembre 2026;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de Mme Marine David et de la remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les trois années de bons et loyaux services au sein de la Ville de Saint-Zotique.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

**2026-10-305** **EMBAUCHE – CHEF DE DIVISION – BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste vacant dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Mathieu Hébert au poste de chef de division – bibliothèque et culture, à compter du 9 novembre 2026, pour une période de probation de six mois conformément au contrat et d'autoriser le directeur général ainsi que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à M. Mathieu Hébert au sein de l'organisation municipale.

**2026-10-306** **EMBAUCHE – AIDE EN LOISIRS ET EN ANIMATION**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à procéder à l'embauche de Laurie Ménard à titre d'aide en loisirs et en animation;

CONSIDÉRANT son expérience, ses compétences ainsi que la pertinence de son profil pour répondre aux besoins de ce service;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la nomination de Laurie Ménard au poste d'aide en loisirs et en animation, à compter du 28 août 2026, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026, conformément au contrat et d'autoriser le directeur général ainsi que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer ledit contrat.

**2026-10-307** **RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DU RÉCRÉOTOURISME**

CONSIDÉRANT QUE des changements récents au sein de l'organisation offrent l'occasion de revoir l'organisation et la répartition des responsabilités liées aux activités de la plage et des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite revoir l'organisation des services des loisirs et de la plage afin de regrouper leurs activités au sein d'un même service et ainsi favoriser une gestion plus intégrée, cohérente et efficiente de ces deux secteurs;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement permettra d'uniformiser les pratiques, de favoriser une meilleure coordination des ressources, de renforcer la complémentarité des équipes et d'assurer une prestation de services cohérente et optimale tant pour les citoyens que pour les usagers de la plage;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement permettra également de soutenir le développement récréotouristique de la plage de Saint-Zotique et d'en accroître l'attractivité;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de mettre en œuvre cette nouvelle structure, et ce, dans les meilleurs délais, afin de permettre la préparation et l'organisation des activités à venir;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'adoption du nouvel organigramme, il y a lieu de confier la direction de l'ensemble du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du récréotourisme à Julie Paradis, qui occupe le poste de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire depuis 2024;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le nouvel organigramme du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du récréotourisme, tel que présenté au conseil municipal et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est de plus résolu de nommer Julie Paradis à titre de directrice du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du récréotourisme.

Il est finalement résolu de procéder à la création et à l'ouverture des postes prévus au nouvel organigramme, conformément à la structure organisationnelle présentée au conseil municipal.

**2026-10-308** **EMBAUCHE – DIRECTRICE ADJOINTE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DU RÉCRÉOTOURISME**

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du récréotourisme et l'adoption de son nouvel organigramme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir le poste-cadre de directrice adjointe afin d'assurer une gestion efficace des opérations et de soutenir la mise en œuvre de cette nouvelle structure;

CONSIDÉRANT l'expérience de Mme Isabelle Dalcourt au sein de l'organisation municipale, sa connaissance des opérations de la plage et des différents dossiers sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du récréotourisme et du directeur général;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Isabelle Dalcourt au poste-cadre de directrice adjointe du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du récréotourisme, à compter du 16 novembre 2026, selon les conditions de travail convenues.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général et la directrice du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du récréotourisme à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Il est finalement résolu que les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour féliciter Mme Isabelle Dalcourt pour cette nomination et lui souhaitent beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

**7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**2026-10-309** **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES PAVAGES THÉORET INC. – DÉBUT DE L'ACTIVITÉ DE REMBLAYAGE DES MILIEUX HUMIDES DE LA 20E RUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu, le 4 mars 2025, un certificat d'autorisation gouvernementale du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le remblayage de milieux humides situés dans l'emprise du prolongement de la 20e Rue;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès d'un fournisseur, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Les Pavages Théoret inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Les Pavages Théoret inc. pour le début de l'activité de remblayage des milieux humides de la 20e Rue, pour un montant total de 9 065,30 $ incluant les taxes.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 9 065,30 $ incluant les taxes soit financée et payée à même le règlement d'emprunt numéro 673;

- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;

- le directeur général soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**8. INCENDIE**

**2026-10-310** **RATIFICATION – ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA COUVERTURE EN CAS D'INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES EN MATIÈRES DANGEREUSES (HAZMAT) 2026-2030**

CONSIDÉRANT les obligations et exigences de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT les objectifs du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et plus particulièrement ceux visant les interventions relatives aux autres risques;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion est actuellement le seul service sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) disposant d'une équipe spécialisée pour les interventions en présence de matières dangereuses (HAZMAT);

CONSIDÉRANT l'intérêt des municipalités de la MRC de se prévaloir d'un service spécialisé en matière d'interventions HAZMAT;

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou aux articles 569 à 578 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), selon le cas, permettant la conclusion d'ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier et d'entériner l'Entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT) à intervenir avec la Ville de Vaudreuil-Dorion et les autres municipalités participantes de la MRC, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030;

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique, ladite entente ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

Il est finalement résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Vaudreuil-Dorion.

**2026-10-311** **RATIFICATION – ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA COUVERTURE EN CAS D'INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES EN SAUVETAGES EN HAUTEUR ET EN ESPACES CLOS 2026-2030**

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q. c. S-3.4);

CONSIDÉRANT les objectifs prévus dans les schémas de couverture antécédents de couverture de risques en sécurité incendie adopté par l'autorité régionale et, plus particulièrement l'objectif n° 5 concernant les autres risques, lequel stipule que dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, il importe de planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC);

CONSIDÉRANT QUE la prochaine génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera adoptée ultérieurement par l'autorité régionale;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, les villes et municipalités de la MRC signaient une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et il est dans l'intérêt des parties d'actualiser l'aide offerte en services spécialisés pour les sauvetages en hauteur et en espaces clos afin de respecter lesdits objectifs des Schémas en couverture de risques antécédents ainsi que le prochain à être adopté ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE les services de sécurité incendie de la Ville de Rigaud et de la Ville de Pincourt sont actuellement les seuls services sur l'ensemble du territoire de la MRC dotés d'équipes spécialisées pour les interventions de sauvetages en hauteur et en espaces clos;

CONSIDÉRANT QUE les parties se prévalent des pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19) aux articles 569 à 578 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q. c. C-27.1) ainsi que ceux prévus à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4) pour conclure une entente d'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE les ententes précédemment conclues sont échues depuis le 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu de procéder à la conclusion d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE les parties considèrent qu'il est opportun de conclure une entente intermunicipale en cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur et en espaces clos;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier et d'entériner l'Entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur et en espaces clos, et ce, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique, ladite entente ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Il est finalement résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Rigaud afin que celle-ci fasse partie intégrante de l'entente.

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

**2026-10-312** **NOMINATION PERSONNES DÉSIGNÉES – RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 799 ET RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME NUMÉRO 537 (RMH 110-2019) RÈGLEMENT NUMÉRO 701**

CONSIDÉRANT l'article 147 du *Code de procédure pénale*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 799 est en vigueur sur le territoire et que ce règlement détermine que l'autorité compétente est responsable de l'administration et de l'application dudit règlement et peut délivrer tout constat d'infraction à l'encontre d'une personne qui contrevient au règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement remplaçant le règlement sur les systèmes d'alarme numéro 537 (RMH 110-2019) – Règlement numéro 701 est en vigueur sur le territoire et que ce règlement détermine que l'officier est responsable de l'administration et de l'application dudit règlement et peut délivrer tout constat d'infraction à l'encontre d'une personne qui contrevient au règlement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions contenues desdits règlements, le conseil municipal doit nommer les personnes ayant les fonctions et les pouvoirs de voir à l'application et au respect de tels règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire et souhaitable d'autoriser des employés de la Ville à émettre des constats d'infractions dans le cadre de l'application et du respect desdits règlements;

Il est résolu à l'unanimité de nommer, à titre d'autorité compétente aux termes du règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 799, ainsi qu'à titre d'officier aux termes du règlement remplaçant le règlement sur les systèmes d'alarme numéro 537 (RMH 110-2019) – Règlement numéro 701 :

- Michel Pitre
- Alexandre Côté
- Janelle Lafleur

et ce, avec tous les pouvoirs inhérents qui y sont prévus afin d'assurer le respect et l'application de tel règlement municipal.

**9. URBANISME**

**2026-10-313** **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 112, 3E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 153 151**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une habitation bifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré sur le lot numéro 6 153 151, situé au 112, 3e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une habitation bifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une habitation bifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- acier MAC Métal : couleur Smoke Birch;
- pierre Shouldice Shake Stone : couleur Hudson;
- toiture en bardeaux d'asphalte : couleur noir charbon;
- fenêtres en aluminium cadrage : couleur noire;
- portes en aluminium : couleur noire ou anthracite;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une habitation bifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 6 153 151, situé au 112, 3e Avenue.

**2026-10-314** **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 150 ET 152, 3E AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 909 204 ET 5 909 205**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une habitation multifamiliale de deux étages comprenant six logements sur les lots numéros 5 909 204 et 5 909 205, situés aux 150 et 152, 3e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une habitation multifamiliale de deux étages comprenant six logements est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;

- assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;

- favoriser la mobilité active et durable;

- créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une habitation multifamiliale de deux étages comprenant six logements;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- maçonnerie : couleur Héroni;
- déclin acier : couleur Désert;
- déclin de vinyle : couleur kaki;
- toiture en bardeau d'asphalte : couleur noire;
- portes et fenêtres : couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une habitation multifamiliale de deux étages comprenant six logements quant aux lots numéros 5 909 204 et 5 909 205, situés aux 150 et 152, 3e Avenue.

**2026-10-315** **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 117, 70E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 390**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré sur le lot numéro 1 684 390, situé au 117, 70e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- revêtement métallique MAC Métal – Board and Batten : couleur noyer;
- revêtement métallique MAC Métal – Norwood : couleur liège;
- revêtement de maçonnerie Permacon – Lafitt : couleur nuance gris Scandinavia;
- toiture en bardeaux d'asphalte : couleur noire;
- portes et fenêtres en aluminium : couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 1 684 390, situé au 117, 70e Avenue.

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2026-10-316 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-06-204 – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 30E AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 370 312 À 5 370 314, 5 370 325 À 5 370 344, 6 684 110 À 6 684 160 ET 6 690 925 À 6 690 928**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire ajouter un nouveau modèle de résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré au catalogue des dix modèles déjà approuvés et modifier une condition de la résolution numéro 2026-06-204 afin de permettre, pour les lots d'angle seulement, l'aménagement d'une aire de stationnement côte à côte avec celle du terrain voisin sur les lots numéros 5 370 312 à 5 370 314, 5 370 325 à 5 370 344, 6 684 110 à 6 684 160 et 6 690 925 à 6 690 928, situés sur la 30e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, ajouter un nouveau modèle de résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré au catalogue des dix modèles déjà approuvés et modifier une condition de la résolution numéro 2026-06-204 afin de permettre, pour les lots d'angle seulement, l'aménagement d'une aire de stationnement côte à côte avec celle du terrain voisin est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'ajout d'un nouveau modèle de résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré au catalogue des dix modèles déjà approuvés par la résolution numéro 2026-06-204;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- maçonnerie de brique ou de pierre : palette de couleur prédéfinie;
- façade en canexel : palette de couleur prédéfinie;
- façade latérale et arrière en vinyle : palette de couleur prédéfinie;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'ajout d'un nouveau modèle de résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré au catalogue des dix modèles déjà approuvés.

Il est de plus résolu d'accepter la demande soumise concernant la condition visant l'aménagement des entrées charretières sur les lots d'angle.

Il est finalement résolu de modifier la résolution numéro 2026-06-204 afin que la troisième condition se lise comme suit : « Que les entrées charretières soient aménagées de manière à ne pas être côte à côte sur des lots adjacents. Cette condition ne s'applique pas aux lots d'angle. ».

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

**2026-10-317** **AUTORISATION – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU BOUT DE LA 58E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique est propriétaire du lot numéro 1 687 358 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce lot, d'une superficie approximative de 70 mètres carrés, constitue une emprise de rue municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de lot n'est plus requise à des fins de voirie ou à toute autre fin municipale;

CONSIDÉRANT QUE les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ont confirmé qu'aucune infrastructure municipale ni aucun besoin municipal ne justifie le maintien de cette emprise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite rendre cette partie de lot disponible aux fins d'une aliénation, en la désaffectant du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 105, 58e Avenue souhaite acquérir ladite partie du lot numéro 1 687 358 située à l'extrémité du rond-point de la 58e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'une partie d'un cabanon ainsi que des bacs à fleurs empiètent actuellement sur cette parcelle municipale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 105, 58e Avenue a offert un montant de 2 500 $ pour l'acquisition de cette parcelle;

CONSIDÉRANT QUE tous les honoraires professionnels liés à la transaction, notamment les frais d'arpentage et de notaire, seront à la charge de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 5 235 761 et 5 235 762 du Cadastre du Québec sont adjacents à la parcelle municipale visée par la vente;

CONSIDÉRANT QUE la vente de la parcelle municipale devra être conditionnelle à l'acquisition, de l'acquéreur, des lots numéros 5 235 761 et 5 235 762, afin d'éviter que ceux-ci deviennent enclavés;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal déclare que la partie du lot numéro 1 687 358 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 70 mètres carrés, située à l'extrémité du rond-point de la 58e Avenue, telle qu'elle sera identifiée à la description technique préparée par un arpenteur-géomètre, n'est plus requise à des fins de voie publique, de voirie ou à toute autre fin d'utilité publique municipale.

Il est de plus résolu :

- que le conseil municipal désaffecte cette partie de lot de toute fin d'utilité publique et confirme qu'elle fait désormais partie du domaine privé de la Ville;

- d'accepter l'offre d'achat du propriétaire du 105, 58e Avenue, au montant de 2 500 $, pour ladite parcelle de terrain correspondant à une partie du lot numéro 1 687 358;

- que tous les honoraires professionnels liés à la transaction, notamment les frais d'arpentage et de notaire, soient à la charge de l'acquéreur;

- que la vente soit conditionnelle à l'acquisition, par l'acquéreur, des lots numéros 5 235 761 et 5 235 762 du Cadastre du Québec afin d'éviter que ceux-ci deviennent enclavés par rapport à la rue;

- que le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

**2026-10-318** **DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE TEMPORAIRE ANNONÇANT LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT DE MARCHÉ DE NOËL DU CERCLE DE FERMIÈRES DES-PHARES**

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de Marché de Noël du Cercle de Fermières Des-Phares;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu les 14 et 15 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE de telles affiches sont autorisées par l'article 12.11 b) et respectent le Règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE les affiches seront installées du 23 octobre au 16 novembre 2026, aux entrées et aux sorties de la ville et près des boîtes postales sur l'avenue des Maîtres. L'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sera requise pour l'affichage dans son emprise;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de Marché de Noël du Cercle de Fermières Des-Phares, qui se tiendra les 14 et 15 novembre 2026 et d'autoriser la publication de l'événement sur nos médias sociaux.

**10. LOISIRS**

**2026-10-319** **AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CAMPAGNE DE L'OPÉRATION NEZ ROUGE 2026**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière dans le cadre de la Campagne de l'Opération Nez rouge 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les fonds recueillis dans le cadre de cette campagne iront à l'organisme Répit le Zéphyr qui offre des services de répit, d'accompagnement et de soutien aux familles ayant un proche à besoins particuliers;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 500 $ à l'organisme Opération Nez rouge dans le cadre de sa campagne 2026.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**2026-10-320** **AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, VOLET 2 – FESTIVAL DE LA GRILLADE 2027**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé une demande d'aide financière en lien avec le Festival de la grillade pour l'édition 2027;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques, volet 2 « Festivals et événements d'envergure touristique », dans le nouveau cadre normatif pour soutenir la croissance et l'innovation de l'industrie événementielle instaurée par le ministère du Tourisme du Québec;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Julie Paradis, directrice du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du récréotourisme, à ratifier le dépôt de ladite demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique, la demande d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques, volet 2 « Festivals et événements d'envergure touristique », dans le nouveau cadre normatif pour soutenir la croissance et l'innovation de l'industrie événementielle instaurée par le ministère du Tourisme du Québec.

**2026-10-321** **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES POUR LA DIRECTION ARTISTIQUE ET POUR LA DIRECTION TECHNIQUE DU FESTIVAL DE LA GRILLADE 2027**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite conclure deux ententes de services avec l'organisme à but non lucratif Valspec dont une relative à la direction artistique et l'autre pour la direction technique de l'édition 2027 du Festival de la grillade;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra assumer les coûts liés aux services qui lui seront rendus conformément aux modalités de ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE le montant exact des dépenses découlant de ces ententes ne peut être actuellement déterminé avec précision puisque la programmation n'est pas entièrement définitive;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à l'acquittement des dépenses seront affectés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve les ententes de services à intervenir entre la Ville et l'organisme à but non lucratif, Valspec, relativement à la direction artistique et à la direction technique de l'édition 2027 du Festival de la grillade.

Il est de plus résolu que :

- le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du récréotourisme à signer, pour et au nom de la Ville, lesdites ententes ainsi que tout document nécessaire à sa mise en oeuvre;

- le conseil municipal autorise les dépenses et engagements financiers découlant des ententes à être imputées aux crédits budgétaires appropriés, sous réserve de la disponibilité des crédits et conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables;

- la directrice du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du récréotourisme ou le directeur général, dans la mesure de leur délégation de dépenses, soit autorisé(e) à effectuer les paiements requis.

**2026-10-322** **DÉSAFFECTATION – PROFITS DU FESTIVAL DE LA RENTRÉE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-335 par laquelle un montant de 930 $ provenant des profits générés dans le cadre du Festival de la rentrée organisée en 2025 en collaboration avec le Gouvernement scolaire de l'école secondaire des Navigateurs, a été affecté à l'excédent de fonctionnement affecté – Loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de le désaffecter des profits pour procéder au paiement des frais reliés à la tenue du Festival de la rentrée 2026;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière à utiliser un montant de 930 $ de l'excédent de fonctionnement affecté aux loisirs, et ce, en date du 11 septembre 2026 pour financer le Festival de la rentrée 2026.

## 12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

**2026-10-323** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT AUGMENTANT À 1 500 000 $ LE CAPITAL DU FONDS DE ROULEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 809-2026**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement remplaçant le règlement augmentant à 1 500 000 $ le capital du Fonds de roulement – Règlement numéro 809-2026, portant le fonds de roulement à 1 900 000 $, est déposé et un avis de motion est donné par le maire que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

**2026-10-324** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT RELATIF À LA GARDE DES POULES PONDEUSES – RÈGLEMENT NUMÉRO 810-2026**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement relatif à la garde des poules pondeuses – Règlement numéro 810-2026 est déposé et un avis de motion est donné par le maire que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

**2026-10-325** **ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 (RMH 330) RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 808-2026**

Le maire mentionne l'objet et la portée du règlement remplaçant le règlement numéro 744 (RMH 330) relatif au stationnement – Règlement numéro 808-2026 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la mise à jour du nouveau règlement harmonisé afin de faciliter l'application uniforme de la Sûreté du Québec.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement remplaçant le règlement numéro 744 (RMH 330) relatif au stationnement – Règlement numéro 808-2026.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

**2026-10-326** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 808-2026 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 808-1-2026**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 808-2026 relatif au stationnement – Règlement numéro 808-1-2026 est déposé et un avis de motion est donné par le maire que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

Ce règlement vise à mettre en place un projet pilote relatif au stationnement de nuit en saison hivernale pour un secteur de la ville.

## 14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- répartition des paiements du règlement d'emprunt – régie intermunicipale;
- responsabilités extra travaux – régie intermunicipale;
- états financiers – plage de Saint-Zotique;
- retour sur la gestion des surplus;
- revenus de la plage;
- définition des espaces clos;
- plan de localisation – cession de lot de la 58e Avenue;
- fonctionnement des cotisations de la régie intermunicipale;
- coût de l'installation des puces sur les bacs à déchets.

Les citoyens d'expriment via le visionnement en direct :

- implantation des mesures de ralentissement – 25e Avenue;
- marquage de passage de piétons – 34e Avenue;
- utilité des puces sur les bacs noirs;
- interdiction stationnement – 8e Avenue;
- panneau lumineux – école Saint-Zotique;
- problèmes – requêtes en ligne.

## 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

**2026-10-327** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 30.

_____
Jean-Pierre Daoust, maire

_____
Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques